



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 14851

Numéro SIREN : 393 095 757

Nom ou dénomination : BNP PARIBAS MARTINIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2016 sous le numéro de dépôt 67676



1606774801

DATE DEPOT : 2016-07-05

NUMERO DE DEPOT : 2016R067676

N° GESTION : 1993B14851

N° SIREN : 393095757

DENOMINATION : BNP PARIBAS MARTINIQUE

ADRESSE : 1 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2016/05/11

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN/

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

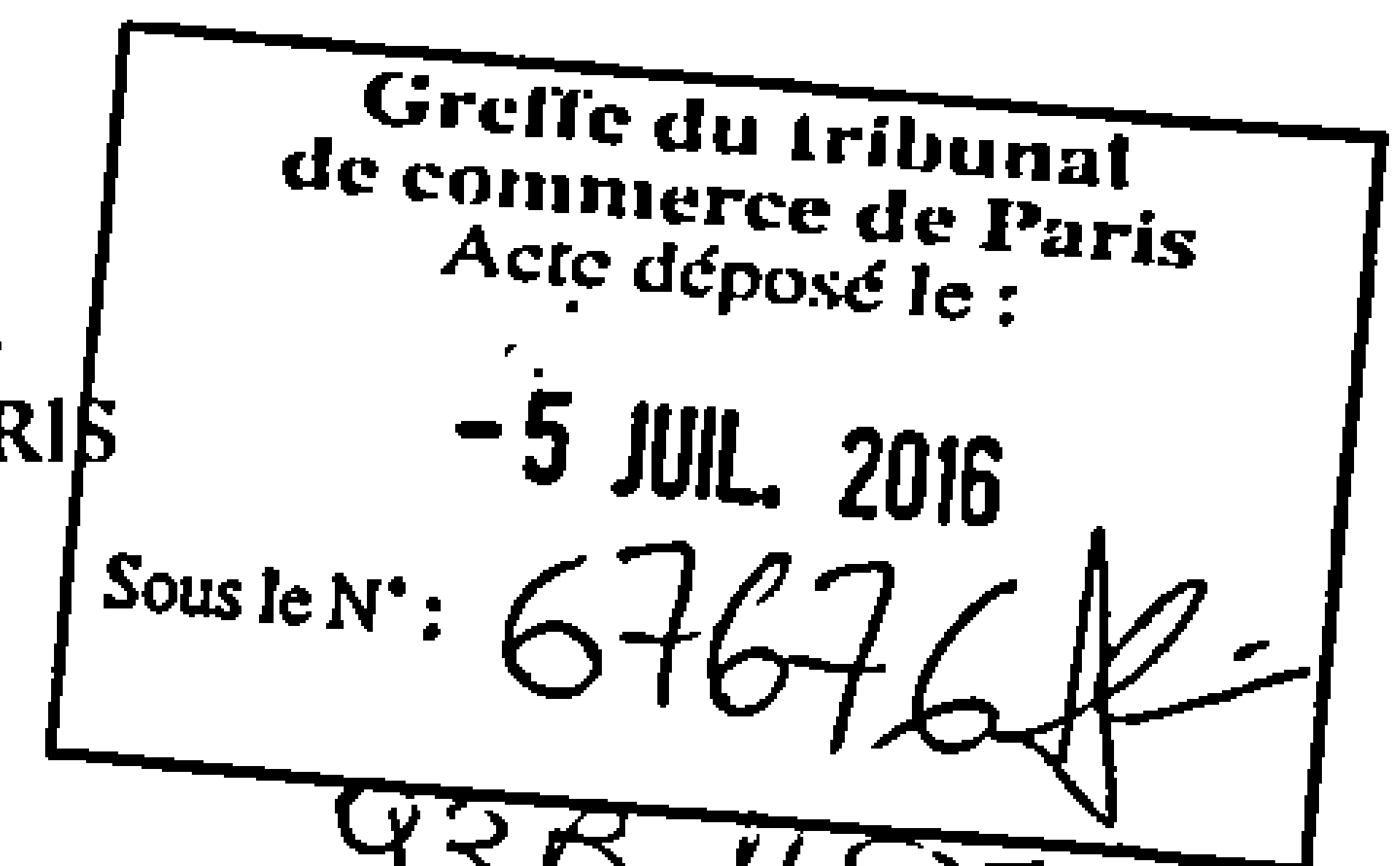
DECISION D'AUGMENTATION

DECISION DE REDUCTION

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Di M.S. 16 ROEAESNT

BNP PARIBAS MARTINIQUE
Société Anonyme au capital de 6 440 000 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires

du 11 Mai 2016

L'an deux mil seize, le 11 mai, les actionnaires de BNP PARIBAS MARTINIQUE se sont réunis, par visioconférence, en Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire, à 15 heures, (heure de Paris), dans les locaux de BNP PARIBAS, 3 rue d'Antin, Paris (2^{ème}), et à 9 heures (heure de Martinique), dans les locaux de la banque, 72 av des Caraïbes à Fort de France, sur convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 22 avril 2016 à chaque actionnaire.

M. Bruno PETIT, Président du Conseil d'administration déclare la séance ouverte.

Le Président précise qu'une feuille de présence a été émarginée, lors de leur entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée. M. Bruno PETIT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. BNP PARIBAS représentée par Monsieur Bruno PETIT, qui tant par lui-même que comme mandataire représente le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur et accepte cette fonction. Mme Laure PIRLET est désignée comme Secrétaire.

La société DELOITTE & Associés et la société MAZARS, Commissaires aux comptes de la société ont été régulièrement convoqués. M. Marc ARHOUL, représentant la société DELOITTE & Associés et Madame RAMAROSAN, représentant la société MAZARS, sont présents à l'Assemblée.

Le Comité d'entreprise a été informé de la convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire.

Monsieur Thierry FOUCAUD, directeur général, assiste également à l'Assemblée.

Le Président rappelle que cette réunion, tenue sur première convocation, requiert selon des dispositions statutaires et légales, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 402 500 actions ayant le droit de vote et pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart des 402 500 actions ayant le droit de vote.

Il constate que la feuille de présence établie et tenue à la disposition des membres du Bureau permet de vérifier que les actionnaires présents ou représentés possèdent 402 499 actions, soit un nombre d'actions égal à 99,99 % des actions ayant le droit de vote.

Il constate que le quorum requis est atteint.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

- a) les copies des lettres de convocation adressées à chacun des actionnaires comprenant notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions ainsi que celles adressées sous la forme recommandée aux Commissaires aux comptes accompagnées des avis de réception,
- b) la copie de la lettre adressée à M. le Secrétaire du Comité d'entreprise l'informant de la tenue de cette Assemblée,
- c) la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- d) le bilan, le compte de résultat et les notes annexes,
- e) le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée,
- f) le rapport d'activité de la société,
- g) la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015,
- h) la liste des actionnaires nominatifs,
- i) le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées établis par les Commissaires aux comptes,
- j) le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- k) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de projets de résolutions n'a été présentée ni par les actionnaires, ni par le Comité d'Entreprise),
- l) un exemplaire des statuts,
- m) les documents adressés aux actionnaires à leur demande ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Le Président déclare en outre que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par ces textes. Il précise que la société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de documents.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour n'a été présentée par des actionnaires) :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1- RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2015,
- 2- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015,
- 3- RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE,
- 4- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2015; AFFECTATION DU RESULTAT,

- 5- RENOUELEMENT DU MANDAT DE FRANÇOIS DE GALBERT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR,
- 6- RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR BRUNO PETIT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 7- AUGMENTATION DE CAPITAL DE 7.006.720 EUROS PAR CREATION DE 437.920 NOUVEAUX TITRES,
- 8- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS
- 9- POUVOIR AU PRESIDENT A L'EFFET DE CONSTATER L'AUGMENTATION DE CAPITAL
- 10- REDUCTION DU CAPITAL PAR REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES TITRES DE 16 EUROS A 8 EUROS AVEC AFFECTATION A UN COMPTE DE PRIME D'EMISSION,
- 11- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS
- 12- POUVOIR AU PRESIDENT A L'EFFET DE CONSTATER LA REDUCTION DE CAPITAL,
- 13- POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.

Le Président présente le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

A l'invitation du Président, le représentant du Cabinet DELOITTE et Associés présente le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2015. Il informe l'Assemblée qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée et dans les documents qui ont été mis à leur disposition sur la situation financière et les comptes annuels.

Il présente également leur rapport spécial sur les conventions réglementées. Il informe l'Assemblée qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice écoulé.

Il présente enfin le rapport sur la réduction de capital.

Le Président remercie les Commissaires aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Il constate qu'il a été répondu au cours de cette discussion à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à passer au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ce rapport.

Votre conseil vous demande de prendre acte du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 12.060 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 4.163,27 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(1.551.034,42)
Réserve extraordinaire	/
Report à nouveau	(1.036.785,60)
Total	(2.587.820,02)
Dotation à la réserve	/
Dividende	0,00
Report à nouveau	(2.587.820,02)
Total	(2.587.820,02)

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi 65-566 du 12 juillet 1965 que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2012	16,00	402 500	3,16	1.271.900
2013	16,00	402 500	0,80	322.000
2014	16,00	402 500	/	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ayant constaté qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce conclue antérieurement à l'exercice 2015 ne s'est poursuivie au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'Administrateur de Bruno PETIT est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'Administrateur de François de GALBERT est arrivé à son terme et décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION *(Augmentation de capital)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de € 7.006.720 pour le porter de € 6.440.000 à € 13.446.720 par l'émission au pair de 437.920 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 16 nominal chacune, à libérer en numéraire, soit € 16 par action, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées lors de la souscription par versement en numéraire.

Les actions nouvelles seront créées et porteront jouissance au 1er janvier 2016. Elles seront, à compter de cette date, soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes en jouissant des mêmes droits.

Ces actions nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible donnant droit de souscrire à 1,088 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est faite au profit de personnes dénommées, elle doit être réalisée dans le respect des statuts.

Les titulaires des droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires des droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil d'Administration ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues, sans frais, pendant le délai qui commencera à courir ce jour pour expirer le 31 mai 2016, au siège social de la Société 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Les fonds provenant de la souscription seront déposés sur le compte de la Société « Augmentation de capital » ouvert dans les livres de BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-141 alinéa 2 du Code de commerce, cette émission sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits préférentiels de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

L'augmentation de capital sera réputée automatiquement et définitivement réalisée dès la date du certificat établi par le dépositaire des fonds en application de l'article R. 225-135 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION (*Modification de l'article 5 des statuts relatif au montant du capital social*)

Comme conséquence de la décision précédente, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, la réalisation de cette condition résultant du seul fait de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

visée à la sixième résolution, de modifier l'article 5 des statuts dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

« Article 5 - Capital social

Le capital social est fixé à 13.446.720 euros, il est divisé en 840.420 actions de 16 euros chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION (Pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la société à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive à la réalisation de l'augmentation de capital visée à la sixième résolution,
- modifier éventuellement la date de clôture de la souscription,
- clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été entièrement souscrites,
- obtenir le certificat du depositaire des fonds,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- modifier corrélativement les statuts,
- procéder à toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION (Réduction du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la sixième résolution, de réduire le capital social d'un montant de 6.723.360 euros pour le ramener de 13.446.720 euros à 6.723.360 euros par virement de 6.723.360 euros au compte "Prime d'émission".

En conséquence, elle décide de réaliser cette réduction du capital par voie de minoration de 8 euros de la valeur nominale de chacune des 840.420 actions existant à ce jour, laquelle est ainsi ramenée de 16 à 8 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION (Modification statutaire corrélative)

Comme conséquence de la décision précédente, et sous les conditions suspensives de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la réalisation définitive de la réduction de capital, la réalisation de ces conditions résultant de l'absence d'opposition des créanciers,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la neuvième résolution, de modifier l'article 5 des statuts dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

« Article 5 - Capital social

Le capital social est fixé à 6.723.360 euros, il est divisé en 840.420 actions de 8 euros chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION *(Pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la société à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive à la réduction du capital social visée à la neuvième résolution,
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital social,
- modifier corrélativement les statuts,
- procéder à toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

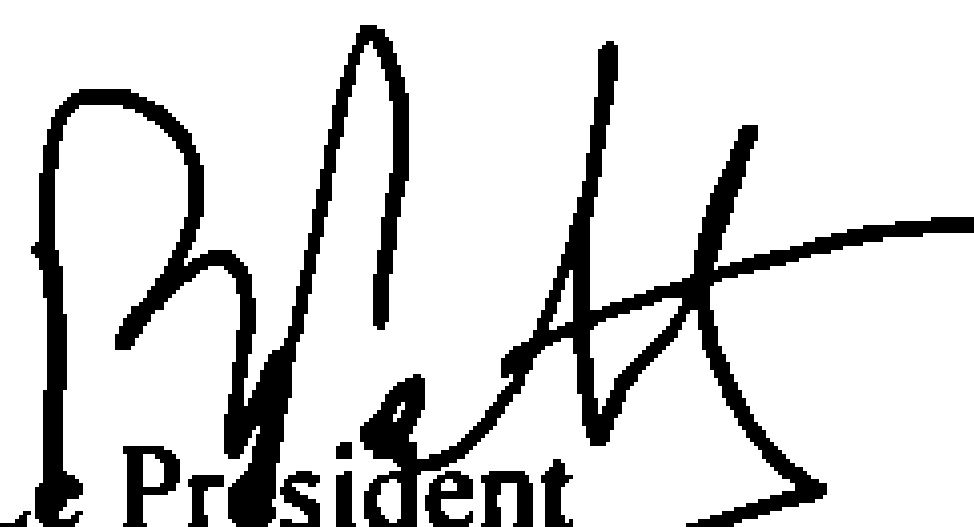
DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

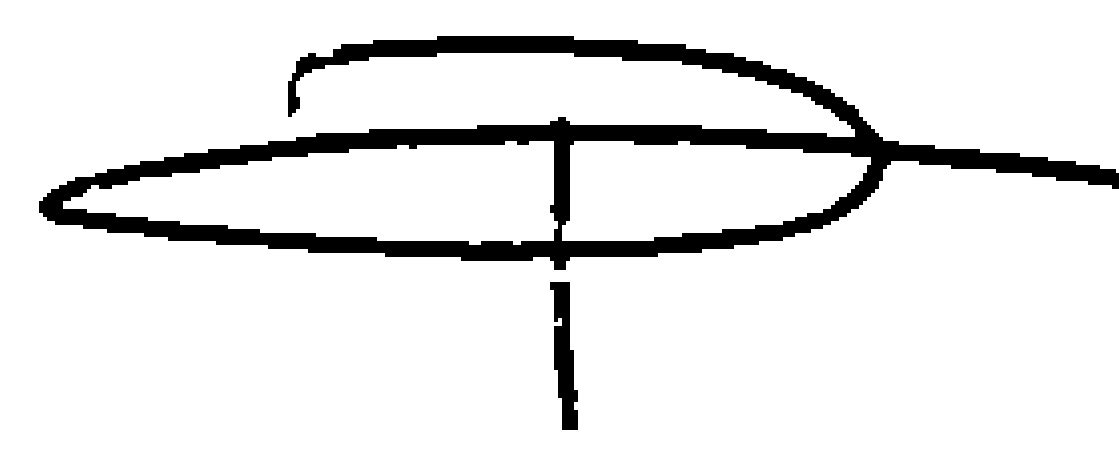
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 15h50 (heure de Paris) et à 10h50 (heure de Martinique). Il est mis fin à l'Assemblée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.


Le Président


Le Scrutateur


Le secrétaire